

STATUTS DE L'ASSOCIATION « TI'MOUN ET ENVIRONNEMENT »

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé, entre toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« *Ti'moun et Environnement* »

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet d'apporter, dans des environnements déshérités de pays particulièrement éprouvés, notamment en Haïti, une aide directe adaptée à des enfants abandonnés ou en détresse, dans le respect et la promotion de la Charte des Droits de l'Enfant.

Elle définit, développe et gère des programmes pour nourrir, scolariser ces enfants, améliorer leurs conditions de vie et favoriser le développement durable de leurs pays ; les moyens éducatifs retenus visent à permettre à ces enfants de se situer comme futurs acteurs respectueux de l'environnement et d'un développement effectif et durable de leur pays.

Cette association apolitique et aconfessionnelle, à caractère philanthropique, humanitaire et éducatif, ne poursuit aucun but lucratif.

Pour réaliser ses buts, elle peut s'associer avec des institutions, fondations ou associations en France ou à l'étranger ; à titre exceptionnel, elle développe des activités économiques pour collecter les fonds pour la réalisation de ses actions de terrain au profit des enfants et du développement durable, qui, le cas échéant, feront, en temps voulu, l'objet de déclarations à l'administration fiscale. Ces activités exceptionnelles à caractère économique ne feront jamais concurrence avec celles d'organismes du secteur lucratif.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Ramonville-St-Agne (31520).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres adhérents : personnes physiques majeures ou personnes morales, qui versent une cotisation annuelle et participent, par leurs votes à l'AG, aux orientations et à la vie de l'Association et sont éligibles dans les instances.

ARTICLE 6 - COTISATIONS

Le montant des cotisations, pour les personnes et les institutions adhérentes, est fixé dans le règlement intérieur, validé en AG ; il sera révisé régulièrement par le Conseil d'Administration qui en informera l'AG.

ARTICLE 7 – RADIATIONS

La qualité de membre adhérent se perd par :

- a) la démission (sachant que si celle-ci intervient en cours d'année, elle ne peut entraîner le remboursement de cotisation annuelle au prorata du temps) ;
- b) le décès ;
- c) le non-paiement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, fixés par le règlement intérieur ;
- d) l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect des règles statutaires ou préjudices portés aux intérêts de l'Association. Le membre concerné sera convoqué au minimum 15 jours à l'avance par courrier recommandé avec accusé de réception, pour participer à une réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle il pourra se faire entendre.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

L'Association se réserve la possibilité de pouvoir adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° - le montant des cotisations ;
- 2° - les dons, les mécénats ;
- 3° - les revenus de ses activités exceptionnelles de nature économique : vide-greniers, ventes, spectacles, rassemblements festifs, y compris à caractère musical, ... ;
- 4° - les subventions de l'Etat, des régions, départements, communes et de leurs établissements publics ;
- 5° - les revenus de ses biens ;
- 6° - les sommes perçues en contrepartie de prestations éventuellement fournies par l'association ;
- 7° - toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'association en règle avec le paiement de leur cotisation annuelle.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation, ou sur la demande :

- soit du Président,
- soit du Conseil d'Administration,
- soit du quart des membres adhérents à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres adhérents de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée ne peut délibérer valablement que si le quart de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou qui ont fait connaître leurs votes par correspondance, ou se sont fait représenter.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf l'élection des membres du Conseil, ou tout autre point, à la demande d'au moins un tiers de l'assemblée des membres présents ou représentés.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

S'il le juge indispensable, ou sur la demande d'un quart des membres adhérents inscrits, à jour de leur cotisation, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents ou représentés, à condition que le quorum prévu à l'Art. 10 soit atteint.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil de trois à douze membres élus par l'AG. Les membres sont élus à bulletin secret et rééligibles. Pour être candidat, il faut être un adhérent à jour de sa cotisation annuelle et pouvoir justifier d'une participation à l'association depuis au moins six mois. Le Conseil est élu pour six ans et renouvelé par tiers tous les deux ans ; pour les premiers renouvellements, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté ou ne se sera pas fait représenter à deux réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire ; en conséquence son siège sera considéré comme vacant, et il sera remplacé comme prévu ci-dessus.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé d' :

- 1) un(e) Président(e) ;
- 2) un(e) Vice-président(e), si besoin ;
- 3) un(e) Secrétaire
- 4) un(e) Secrétaire-adjoint(e), si besoin
- 5) un(e) Trésorier(e).

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration, et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Vice-président peut, en cas d'empêchement du Président, le remplacer.

Le Secrétaire est chargé de la tenue des registres, de la rédaction des PV de réunions qui seront aussi signés par le Président, de la correspondance et, notamment, de l'envoi des convocations.

Le Trésorier tient une comptabilité régulière et effectue les opérations de gestion des comptes, et présente les bilans annuels en AG.

Le Bureau fixe l'ordre du jour de l'AG ; il l'adresse pour validation aux membres du CA, avant l'envoi des convocations aux membres adhérents.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

La gestion et l'administration de l'association se réalisent de manière totalement désintéressée : toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont exercées à titre totalement gratuit et bénévole. Les membres ne reçoivent aucune distribution directe ou indirecte des ressources acquises par l'association.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et à condition de l'accord préalable du Bureau.
Le rapport financier annuel fait à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation et à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. Les membres et ayants droit ne peuvent se voir attribuer aucune part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise de leurs éventuels apports.

Article 17 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10, sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait le 29 Mars 2012, à Toulouse (Haute-Garonne) en cinq exemplaires originaux, par les membres fondateurs :

BENDERITTER Gilles
BOUISSOU Christine
BOUISSOU François
DAUVISIS Marie-Claire
GIL Colette
MENGIN-LECREULX Florence
MENGIN-LECREULX François
NICOLAS Françoise
NOEL Marguerite